Motion 2905

Consultation interdisciplinaire en santé au travail (CIST), phase 2 : pour un observatoire de la santé au travail

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les évolutions toujours plus rapides du marché du travail et des typologies de métiers ;
- la récente création en avril 2022 du CIST (consultation interdisciplinaire en santé au travail) par le département de la sécurité de la population et de la santé (DSPS);
- la difficulté à croiser des données entre les différentes instances qui les collectent sur la situation du marché du travail, les accidents de travail et les maladies issues directement ou indirectement de l'activité professionnelle dans notre canton;
- l'importance toujours plus grande de l'exigence d'autonomie, de réaction des employées et employés, l'intellectualisation des professions et une perte de sens des interventions – qui induit une charge mentale plus conséquente;
- l'augmentation des problèmes psychologiques et psychiatriques, ces troubles psychiques qui ont généré des coûts pour la Suisse à hauteur de 23 milliards de francs en 2015¹:
- la difficulté de récolter des données sur la situation des indépendantes et indépendants et des artisanes et artisans en matière de santé au travail, le recensement de celles-ci n'étant pas obligatoire selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA),

invite le Conseil d'Etat

à développer, en collaboration avec les acteurs régionaux et nationaux impliqués dans ce domaine, les connaissances relatives aux accidents au travail et à la santé au travail avec pour objectifs :

 de publier des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socioprofessionnelles, les niveaux d'études, ainsi que divers autres critères sociodémographiques;

Votée le 4 octobre 2024

Selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) dans leur rapport de 2020.

M 2905 2/2

 de produire des enquêtes prospectives sur l'évolution de l'organisation et des conditions de travail;

- d'émettre des recommandations à l'intention des législatrices et législateurs et des décideuses et décideurs publics sur le modèle de l'excommission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP);
- de soutenir les recherches approfondies et les collaborations avec l'instance intercantonale « Unisanté » et de pouvoir se mettre en relation avec des structures similaires dans d'autres cantons;
- de croiser les données de la SUVA, du médecin cantonal, de l'OCIRT, de l'OFS et de toute instance ayant des données sur la santé au travail;
- de favoriser l'examen de la question du lien entre la santé mentale et l'activité professionnelle : dépression, anxiété, burn-out par profession et divers troubles somatiques qui en résultent;
- de s'assurer de l'intégration de la question des indépendantes et indépendants.